

Conditions des jeux-concours de la Fête de l'Automne 2026

Article 1 : Société organisatrice

Terra Botanica, dont le siège social est situé Route d'Épinard, 49000 Angers, France (ci-après « l'Organisateur »), organise trois jeux gratuits du **samedi 3 octobre 2026 à l'ouverture du parc** au **dimanche 1er novembre 2026 à minuit**, dans le cadre de la Fête de l'Automne. Les trois jeux sont indépendants les uns des autres :

Jeu	Page du jeu
Jeu 1 : La Courge géante	https://www.terraboranica.fr/pesee-courge/
Jeu 2 : La Chasse aux fantômes	https://www.terraboranica.fr/chasse-aux-fantomes/
Jeu 3 : La Chasse aux bonbons	https://www.terraboranica.fr/chasse-aux-bonbons/

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Les jeux sont ouverts à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non de Terra Botanica, disposant d'une adresse électronique valide. Les jeux 2 et 3 nécessitent en outre un téléphone permettant de scanner un QR code. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge et les coordonnées postales ou électroniques des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation aux présents jeux et du bénéfice de toute dotation, directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de l'Organisateur et de ses partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes, ou les ayant fournies de façon inexacte ou mensongère, sont disqualifiées, de même que les personnes refusant la collecte et l'utilisation des informations nominatives strictement nécessaires à la gestion des jeux.

2.4 Une seule participation est admise **par personne et par jeu** (même nom, même adresse électronique) sur toute la durée des jeux. Un même participant peut prendre part aux trois jeux. En cas de participations multiples à un même jeu, seule la première enregistrée est retenue.

2.5 La participation implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation de la participation et, le cas échéant, de l'attribution du lot.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 Jeu 1 : La Courge géante. Une courge géante est exposée dans le parc pendant toute la durée du jeu. Pour participer, le joueur doit :

1. Se connecter à la page du jeu : <https://www.terrabotanica.fr/pesee-courge/>
2. Indiquer son estimation du poids de la courge, exprimée en kilogrammes.
3. Remplir le formulaire de participation, prendre connaissance du présent règlement et l'accepter.
4. Cliquer sur le bouton « Confirmer et participer ».

3.2 Jeu 2 : La Chasse aux fantômes. Quinze fantômes sont dissimulés au Parcours des Géants, chacun accompagné d'un QR code. Pour participer, le joueur doit :

1. Retrouver les fantômes et scanner au moins **10 des 15 QR codes**.
2. Remplir le formulaire de participation, prendre connaissance du présent règlement et l'accepter.
3. Cliquer sur le bouton « Confirmer et participer ».

3.3 Jeu 3 : La Chasse aux bonbons. Une énigme est présentée au lieu « portrait de jardinier » dans le parc. Sa résolution conduit à la boutique Les Délices de Cléamolette, où un QR code donne accès au formulaire de participation. Pour participer, le joueur doit :

1. Résoudre l'énigme et se rendre à la boutique Les Délices de Cléamolette.
2. Scanner le QR code présent dans la boutique.
3. Remplir le formulaire de participation, prendre connaissance du présent règlement et l'accepter.
4. Cliquer sur le bouton « Confirmer et participer ».

Aucun achat en boutique n'est requis pour participer ou pour remporter un lot.

3.4 Pour les trois jeux, toute participation incomplète, comportant des coordonnées inexactes ou enregistrée hors délai est écartée. Pour le jeu 2, une participation comptant moins de 10 QR codes scannés est également écartée.

Article 4 : Sélection des gagnants

4.1 Jeu 1 : La Courge géante. À l'issue du jeu, la courge est pesée par l'Organisateur. Est désigné gagnant le participant dont l'estimation s'approche le plus du poids relevé, qu'elle soit inférieure ou supérieure à celui-ci. En cas d'égalité entre plusieurs participants, un tirage au sort est effectué entre eux par l'Organisateur.

4.2 Jeux 2 et 3 : La Chasse aux fantômes et La Chasse aux bonbons. Pour chacun de ces jeux, les **2 gagnants** sont désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides, effectué par l'Organisateur.

4.3 Un même participant ne peut remporter **qu'un seul lot, tous jeux confondus** (même nom, même adresse). Si un participant déjà gagnant est désigné dans un autre jeu, un nouveau gagnant est désigné pour ce jeu selon les règles du présent article.

4.4 Les gagnants sont contactés par courrier électronique. Si un gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce message, il est considéré comme ayant renoncé à son lot. Celui-ci peut alors être attribué au participant dont l'estimation suit dans le classement (jeu 1) ou à un autre participant tiré au sort (jeux 2 et 3).

4.5 Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs nom, prénom, ainsi que leur ville et leur département de résidence dans toute communication

promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autre droit ou rémunération que le lot gagné.

4.6 Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées et la loyauté de leur participation. L'Organisateur peut demander une copie de leur pièce d'identité avant la remise du lot. Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 5 : Dotations

Les jeux sont dotés de 5 lots, pour une valeur totale de **361,00 € TTC** :

Jeu	Lot	Valeur
Jeu 1 : La Courge géante	1 pass saison 2027 Terra Botanica, valable pour une personne	85,00 € TTC
Jeu 2 : La Chasse aux fantômes	2 lots identiques, chacun de 2 entrées adultes + 2 entrées enfants au parc (journée) pour la saison 2027	88,00 € TTC par lot, soit 176,00 € TTC
Jeu 3 : La Chasse aux bonbons	2 lots identiques, chacun de 2 entrées adultes + 2 entrées enfants pour une soirée Terra Nocta pour la saison 2027	50,00 € TTC par lot, soit 100,00 € TTC

Détail des valeurs : entrée parc journée à **25,00 €** par adulte et **19,00 €** par enfant ; entrée Terra Nocta à **14,00 €** par adulte et **11,00 €** par enfant.

Ces valeurs correspondent aux tarifs publics **2026**, les tarifs 2027 n'étant pas arrêtés à la date de rédaction du présent règlement.

Le pass saison est nominatif et s'utilise selon les conditions générales applicables aux pass saison. Les entrées au parc sont utilisables aux dates d'ouverture du parc ; les entrées Terra Nocta selon le calendrier des soirées Terra Nocta. Les unes et les autres s'utilisent selon les conditions générales de vente et les catégories tarifaires en vigueur.

Article 6 : Acheminement des lots

Les gagnants reçoivent par courrier électronique toutes les informations nécessaires à la remise de leur lot dans les 30 jours (hors week-ends et jours fériés) suivant l'annonce des résultats. Le lot du jeu 1 est envoyé au format dématérialisé par courrier électronique. Les lots des jeux 2 et 3 sont envoyés au format dématérialisé par courrier électronique ou sont à retirer au parc. Tous les lots sont remis au plus tard le **31 décembre 2026** ; passé cette date, ils restent acquis à l'Organisateur.

Les lots ne sont ni échangeables contre un autre objet ou une valeur monétaire, ni remboursables en tout ou partie. Leur vente ou leur échange sont strictement interdits. La valeur indiquée correspond au prix public TTC pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement ; elle est donnée à titre indicatif

et est susceptible de variation. L'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout incident ou accident survenant lors de l'utilisation des lots.

Article 7 : Gratuité des jeux

7.1 La participation au jeu 1 (La Courge géante) est gratuite et sans obligation d'achat : elle ne nécessite ni achat, ni billet d'entrée.

7.2 La participation aux jeux 2 et 3 (La Chasse aux fantômes et La Chasse aux bonbons) est gratuite : aucune somme n'est demandée en supplément du billet d'entrée, et aucun achat en boutique n'est nécessaire. Elle suppose toutefois d'être présent dans le parc, dont l'accès reste soumis à ses conditions tarifaires habituelles.

7.3 Les frais de connexion engagés pour participer sont remboursés dans la limite de 3 minutes de connexion par jeu, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit **0,16 € la minute**). Les participants ne payant pas de frais liés à leur temps de connexion (forfait mobile, abonnement « illimité », ADSL, fibre...) ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

La demande est à adresser par écrit à : Terra Botanica, Route d'Épinard, 49000 Angers, France. Elle doit indiquer lisiblement les nom, prénom et adresse complète du participant, le ou les jeux concernés, et être accompagnée d'un RIB ainsi que de la copie de la facture justificative, dates et heures de connexion soulignées. Les frais d'envoi de la demande sont remboursés sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation aux jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet (performances techniques, temps de réponse, risques d'interruption, de détournement de données ou de contamination par des virus). L'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission ou de la réception de toute donnée sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau, des formulaires en ligne, des logiciels ou du matériel empêchant ou limitant la participation ;
3. d'un QR code endommagé, déplacé ou illisible, ou d'une couverture réseau insuffisante dans le parc ;
4. de la perte de tout courrier papier ou électronique, et plus généralement de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. de tout dommage causé à l'équipement d'un participant ;
7. des éventuels dommages directs ou indirects liés à l'utilisation des lots.

Les jeux 2 et 3 se déroulent dans le respect du règlement intérieur du parc et des zones ouvertes au public. Tout comportement contraire à ce règlement, ou toute dégradation des installations, entraîne l'élimination du participant.

L'Organisateur peut annuler tout ou partie d'un jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, notamment de manière informatique ou dans la détermination des gagnants. Il se réserve alors le droit

de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et de poursuivre ces derniers devant les juridictions compétentes. Est notamment considéré comme fraude le fait d'utiliser un prête-nom, de participer sous plusieurs identités, de diffuser ou d'utiliser des QR codes en dehors du parc, de diffuser la solution de l'énigme, ou d'utiliser un script ou tout autre moyen de contourner le fonctionnement prévu des jeux.

L'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou prolonger tout ou partie des jeux, ou d'en modifier les modalités, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée des jeux sur chacune des trois pages mentionnées à l'article 1. Il est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à : Terra Botanica, Route d'Épinard, 49000 Angers, France. Les frais d'affranchissement de la demande sont remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Pour participer, les joueurs fournissent des informations personnelles (nom, prénom, adresse électronique), ainsi que leur estimation pour le jeu 1. Pour le jeu 2, les scans de QR codes sont enregistrés pour vérifier la validité de la participation. Ces informations sont traitées par Terra Botanica, responsable de traitement, aux seules fins de la gestion des jeux, de la désignation des gagnants et de la remise des lots. Elles sont destinées à l'Organisateur et peuvent être transmises à ses prestataires techniques. Le participant peut, s'il le souhaite, demander à recevoir les informations de l'Organisateur par courrier électronique.

Les données sont conservées **12 mois** à compter de la désignation des gagnants, puis supprimées. Conformément au Règlement général sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, qu'il peut exercer à l'adresse contact@terraborotanica.fr ou par courrier à : Terra Botanica, Route d'Épinard, 49000 Angers, France. Il peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation relative aux jeux doit être formulée par écrit à l'adresse contact@terraborotanica.fr, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date de fin des jeux. À défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.